



HAL
open science

Les associationnistes français, le marché et l'Etat : de la critique des fondements de l'économie politique à la régulation sociale du marché

Danièle Demoustier, Damien Rousselière

► **To cite this version:**

Danièle Demoustier, Damien Rousselière. Les associationnistes français, le marché et l'Etat : de la critique des fondements de l'économie politique à la régulation sociale du marché. Xème colloque de l'Association Charles Gide pour l'Etude de la Pensée Economique "Histoire des représentations du marché", Centre d'Etudes de la Pensée et des Systèmes Economiques, Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, Université Pierre Mendès France, Grenoble, 25-27 septembre 2003, 2003, Grenoble, France. <halshs-00129184>

HAL Id: halshs-00129184

<https://shs.hal.science/halshs-00129184v1>

Submitted on 6 Feb 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

**X^e Colloque de l'Association Charles Gide pour
l'Etude de la Pensée Economique 25-26-27 septembre 2003**

**Les associationnistes français, le marché et l'Etat :
de la critique des fondements de l'économie politique à la régulation sociale
du marché**

Danièle Demoustier, ESEAC (IEPG) –CEPSE (UPMF)

Damien Rousselière, ESEAC (IEPG), LEPII (UPMF)

Introduction

Dans les années 1830-1850, un vif débat oppose les théoriciens de l'économie sociale (ou de la science sociale) d'inspiration saint simonienne, aux théoriciens « classiques » sur la nature de la science économique. Il se focalise notamment sur la question de la régulation par la concurrence à laquelle ses détracteurs opposent une régulation par l'association et la prévision sociale. Le théoricien le plus rigoureux de cette école est Auguste Ott (1814-1903)ⁱ, juriste alsacien disciple du médecin (mais qui a également été statisticien) Philippe Buchez (1796-1865)ⁱⁱ qui cherche à construire une physiologie sociale à la base de « la science sociale » et dont le premier Manifeste paraît dans l'Européen en 1831, alors que le journaliste Louis Blanc (1811-1882)ⁱⁱⁱ prône également une autre organisation du travail. Ce mouvement connut son apogée politique lors de la révolution de 1848. Partant d'une critique commune de l'économie politique et des conséquences sociales de son application (l'éloge de la « concurrence »), et fondant leur modèle sur une place centrale de l'association, vue comme le « grand mot du problème posé à la civilisation moderne » (Ott, 1851), ils développent toutefois deux approches différentes de la régulation sociale du marché (Ott et Buchez d'un côté, Blanc de l'autre)

Se plaçant dans la lignée des idéaux de la révolution française, ils en prolongent le débat sur la liberté et la propriété. Ils mettent l'accent sur le devoir au sens moral, et l'intérêt collectif porté par l'Etat démocratique. Ainsi si, pour P. Buchez, « la liberté, c'est le droit de choisir », celle-ci rencontre les limites « du milieu humain où nous vivons » ; ce qui confère des droits à

l'Etat comme représentant la société car « la liberté individuelle sans limites apparaît en effet comme la négation de l'état social ». La conception générale de Buchez ne lui permettait pas d'accepter le principe que la société n'ait d'autre but que la garantie des droits et des intérêts individuels : « une société ne peut se former que lorsqu'un but commun d'activité réunit tous ceux qui doivent en faire partie dans une pensée et dans une œuvre commune »^{iv}. Dès lors ces auteurs s'interrogent sur l'existence d'une société tolérant les inégalités de conditions de vie, invalidant a priori la possibilité d'une émancipation des individus, « la liberté consiste non pas seulement dans les droits accordés mais dans le pouvoir donné à l'homme d'exercer, de développer ses facultés... ». Selon L. Blanc, il n'y a « pas de liberté pour cette classe [laborieuse] qui n'a ni terres, ni capitaux, ni crédit, ni instruction. ». La société doit donc à chacun et l'instruction et les instruments de travail.

Ainsi contrairement aux idées communautaires également attractives à cette époque (notamment les thèses de Charles Fourier que commente longuement A. Ott), ils reconnaissent les progrès engendrés par l'échange monétaire et la division du travail dont ils montrent la dualité : « si d'une part, en multipliant les professions, elle diversifie les intérêts et sépare les hommes ; d'un autre côté, en attribuant à chaque homme la production d'une seule utilité, elle rend l'échange nécessaire, elle fait sentir à chacun le besoin qu'il a des autres et ramène ainsi au sentiment de la sociabilité ». Dès lors ils s'interrogent sur la possibilité d'une conciliation entre les intérêts individuels et collectifs, passant par une intériorisation de principes moraux de comportements : « L'intérêt personnel, pour ne pas agir sur la société d'une manière subversive, doit se concilier avec les sentiments du devoir ». Considérant que l'intérêt collectif est le moteur de la religion, et de la patrie, L. Blanc en déduit qu'il est possible de le stimuler de même dans le cadre de la production : « lorsqu'on l'a mis si complètement au service de la destruction et de la guerre, comment nous persuadera-t-on qu'il est à tout jamais impossible de le mettre au service de la production et de la fraternité humaine ? ».

Prenant acte du mouvement général de la société moderne et de la nécessité de l'orienter vers le progrès social^v, ces théoriciens proposent une critique du fonctionnement de leur société, basée sur une réflexion sur les fondements de l'économie politique. **Leur critique commune la plus virulente s'adresse à la concurrence** (1) qui « transforme tout bienfait en son contraire » ; ils lui opposent des **formes diverses d'association ouvrière**, notamment dans la production ; la coopération du travail devant supprimer les rigueurs de la concurrence sur le

marché du travail et sur le marché du capital (2). Ces auteurs développent néanmoins, entre eux, des **points de vue divergents sur la place de ces associations sur le marché des produits** (3), selon la confiance plus ou moins grande dans les capacités de la morale (individuelle et collective, selon Buchez et Ott) à réguler les rapports entre associations, ou la méfiance vis-à-vis de l'égoïsme humain (qui nécessite une instance supérieure de décision et de régulation selon L. Blanc). Pour les premiers, il convient de limiter la concurrence, en respectant la liberté sur le marché ; pour le second, c'est la concurrence elle-même qu'il convient de remettre en cause par « un système d'alliances », c'est-à-dire par des mesures politiques.

1. Une approche critique des économistes et de la concurrence

Ainsi, la concurrence, promue par les marchands et par les économistes, au lieu d'apporter les bienfaits annoncés, autant pour la classe ouvrière que pour les capitalistes eux-mêmes, est un facteur destructeur de la société. Ce sont à la fois ses bases et ses conséquences qui font l'objet des critiques des associationnistes.

1.1. Le problème de la séparation de la morale et de l'économie politique

Au point de vue théorique, les associationnistes font deux critiques majeures à l'économie politique classique ; on peut les distinguer analytiquement même si pour ces auteurs elles sont fortement liées : la première est relative à la distinction science positive / science normative ; la seconde correspond à l'assimilation des régularités mises en évidence par la science économique à des lois intangibles.

Ainsi pour Auguste Ott, qui connaît parfaitement les économistes classiques, notamment Smith, Say et Bastiat^{vi}, et les auteurs socialistes^{vii} de l'époque, « l'économie politique en se constituant comme science des richesses [tend à] se placer en dehors de l'ensemble des connaissances relatives à l'homme ». A. Ott conteste en effet « le changement opéré par Adam Smith dans la conception fondamentale de l'ordre économique » tendant à en faire une science naturelle plutôt qu'une science sociale : « il s'agit de savoir si dans la science économique, c'est la considération de l'homme et de la société, ainsi que des lois de morale et de justice, qui doit prévaloir, la richesse n'apparaissant que comme la condition nécessaire de la vie individuelle et sociale ; ou bien si la richesse elle-même forme l'objet essentiel, objet

vis-à-vis duquel l'homme lui-même ne se présente qu'en seconde ligne, comme producteur de la richesse, tant qu'il n'aura pas été complètement remplacé par des machines, ou comme consommateur de la richesse, tant que celle-ci n'ira pas toute entière grossir le capital ». Or l'économie sociale est une science, qui comme toute science doit distinguer son *objet* et son *but*, mais ce dernier doit être subordonné à un principe général de justice (« l'organisation du travail conformément à la loi morale » (Ott, 1851)). Dépassant l'opposition classique entre science positive et science normative^{viii}, l'économie sociale doit donc s'occuper également de *ce qui doit être*^{ix}. A. Ott remarque en effet que c'est ce que font en réalité les économistes : « ces théoriciens qui prétendent ne s'occuper que de ce qui est, sont ils bien forcés de considérer ce qui pourrait être et de prendre partie d'un côté ou de l'autre »^x. Ces conséquences viennent de la construction intellectuelle à la base de la science économique fondée à la suite de Adam Smith : « l'économie politique, en se définissant science des richesses, se place en dehors de l'ensemble des connaissances relatives à l'homme ; elle renie ses rapports avec les autres sciences sociales et apparaît un tout isolé, qui a en lui-même son commencement et sa fin », alors même qu'il se demande « comment peut être étrangère à la morale, une science qui traite nécessairement de la liberté, de l'égalité, de la propriété, de la justice et de la charité ? Qui conclut à la vie ou à la mort des hommes ! ».

Sur la méthodologie de l'analyse économique, Auguste Ott dénonce en outre l'assimilation des lois physiques et celles du « monde moral ». Les forces physiques sont prédéterminées alors que l'homme est libre ; leurs effets sont indépendants les uns des autres alors que les hommes vivant en société, leurs actions sont interdépendantes. Autrement dit, pour A. Ott : la théorie physique est *analytique* (les phénomènes globaux peuvent être réduits à des éléments plus simples) alors que la théorie sociale est nécessairement *complexe* (les phénomènes sociaux forment système) conséquence de l'utilisation par les hommes de leur liberté : « en somme, pour que la seule gravitation des forces naturelles put créer l'ordre dans l'économie politique, il faudrait d'abord que l'homme ne fût pas un être libre ; en second lieu, ou bien qu'il ne fût pas obligé de vivre en société, ou bien que la prévision et l'action commune ne fussent pas la condition sine qua non de la vie sociale ». On retrouve ainsi ici de manière plus générale une position qui traverse l'ensemble de la pensée critique de la théorie classique ou néo-classique qui naturaliserait des rapports de force existants dans l'économie réelle en les transformant en lois intangibles^{xi}.

Dénonçant les insuffisances de la pensée économique (séparation artificielle du positif et du normatif, lois sociales assimilées à des lois physiques), ces auteurs ont alors pour objectif de fonder une *économie sociale* conçue comme : « la science qui a pour but d'organiser le travail en vue de la conservation la plus parfaite de la société et de l'individu, et de la réalisation de la liberté, de l'égalité et de la fraternité » (Ott, 1851). C'est ce but qui fonde l'unité des sciences sociales selon Ott (diriger l'activité de l'homme vers le bien) mais elles diffèrent par le fait spécifique dont elles s'occupent (l'organisation de la cité et du pouvoir pour la politique, l'ordre du travail pour l'économie, la gestion des intérêts de l'Etat pour la science administrative...).

Selon l'analyse de P. Buchez : « puisque la science est un produit social, puisqu'elle est faite par l'humanité et pour l'humanité, il n'est pas admissible qu'elle puisse jamais se tourner contre cette société dont elle est fille, ni se perfectionner à son détriment » ; c'est pourquoi il faut prendre pour *point de départ* de la réflexion l'application des lois de justice et de morale, la richesse n'apparaissant qu'en second comme la condition nécessaire de la vie individuelle et sociale^{xiii}.

1.2. Les conséquences économiques, sociales et politiques de la concurrence

Cette réflexion sur les fondements de la science économique conduit à la critique de la concurrence comme mode d'allocation des ressources et comme instance de régulation des activités. En effet la concurrence, de par ses conséquences économiques, sociales et politiques allant à l'encontre des principes de justice sociale, est triplement néfaste : pour les ouvriers qu'elle précarise et appauvrit (« la concurrence produit la misère » selon L. Blanc) ; pour les bourgeois eux-mêmes car elle élimine les moins dynamiques ; enfin pour la société dans son ensemble, car elle est à la source des nombreuses crises que traverse le pays.

En effet, pour tous ces auteurs, la concurrence, s'appuyant sur les conflits d'intérêts entre capital et travail, et entre capitaux, pousse à la baisse des prix et des salaires, ainsi qu'à la mécanisation. Elle est alors source de chômage, de paupérisation, de crises, de ruine de la bourgeoisie, de monopole ; elle freine le progrès technique tout en stimulant la guerre. Buchez y voit la cause de la « position misérable des classes ouvrières ». « Ainsi, la lutte entre les marchands force les chefs d'industrie à réduire continuellement le prix des produits pour faire tourner les chances de la concurrence en leur faveur, par deux voies : la baisse des salaires et

l'emploi des machines ». La lecture du rapport de Villermé (1840) a conforté Louis Blanc dans l'idée que la concurrence c'est « le travail mis aux enchères » : le travail, sous l'empire du principe de concurrence, « prépare à l'avenir une génération décrépite, estropiée, gangrenée, pourrie » qui ne pourra même plus faire de bons soldats. En effet la concurrence anéantit non seulement les facultés physiques et morales des fils du pauvre, mais aussi ses facultés intellectuelles, car « là où se crée une fabrique ferme l'école » : « après avoir pris les fils du pauvre à quelques pas de leur berceau, on étouffe leur intelligence en même temps qu'on déprave leur cœur, en même temps qu'on détruit leur corps ». L. Blanc, P. Buchez et A. Ott rejoignent ainsi les analyses classiques des conséquences morales de la misère ouvrière^{xiii}.

Louis Blanc dénonce également la recherche systématique de la baisse des prix : « le *bon marché*, voilà le grand mot dans lequel se résument, selon les économistes de l'école des Smith et des Say, tous les bienfaits de la concurrence illimitée ; mais pourquoi envisager les résultats du bon marché que relativement au bénéfice momentané que le consommateur en retire ? Le bon marché ne profite à ceux qui consomment qu'en jetant parmi ceux qui produisent les germes de la plus ruineuse anarchie ». Dans le système économique basé sur la concurrence, le bon marché ne serait donc qu'un bienfait provisoire qui devient à moyen terme une cause de pauvreté des consommateurs puisque ceux-ci sont également producteurs. « Serait-ce que le bon marché doive être maudit, considéré en lui-même ? Nul n'oserait soutenir une telle absurdité. Mais c'est le propre des mauvais principes de changer le bien en mal et de corrompre toute chose ». Pour A. Ott, la concurrence conduit à « l'inégalité des valeurs échangées ». Loin des résultats escomptés de la construction intellectuelle des auteurs classiques, la concurrence est à la base d'une économie basée sur le hasard et donc à *l'irrationalité* des phénomènes économiques : « Les chances de la concurrence et les hasards de la spéculation se traduisent par une variation incessante et souvent par des différences énormes dans les prix ».

Selon L. Blanc, le même principe est valable pour les autres classes sociales. La concurrence sévit également entre capitalistes et conduit nécessairement à la ruine du plus grand nombre : tyrannie infatigable pour le pauvre, elle n'est que menace pour le riche, car l'industrie moyenne « a dévoré la petite industrie », « voilà qu'elle est dévorée à son tour par l'industrie en grand, qui elle-même, forcée de poursuivre aux extrémités du monde des consommateurs inconnus ne sera bientôt qu'un jeu de hasard qui, comme tous les jeux de hasard, finira pour les uns par la friponnerie, et pour les autres par le suicide... ». Développant la même analyse

sur l'irrationalité du fonctionnement de la concurrence, L. Blanc dénonce ainsi l'énorme gaspillage « cette incalculable déperdition des capitaux, laquelle résulte aujourd'hui des magasins qui se ferment, des ateliers qui s'écroulent, des faillites qui se succèdent, des marchandises qui restent invendues, des ouvrières qui chôment, des maladies qu'enfantent chez la classe laborieuse l'excès et la continuité du travail... ». Cette concurrence ne conduit, selon lui, qu'au monopole : « elle pousse la production à une activité dévorante... Il faut qu'il [le producteur] compte sur le hasard pour l'écoulement de ses produits, qu'il enfante dans les ténèbres ». L'industrie, sous l'empire du principe de concurrence, n'étant plus « qu'un jeu de hasard, le joueur ne veut pas renoncer au bénéfice possible de quelque heureux coup de dé ». De même, les institutions en place renforcent cette dynamique : ainsi les banques sont accusées de ne « prêter qu'au riche. Voulussent-elles prêter au pauvre, elle ne le pourraient pas sans courir aux abîmes... Toujours le monopole sous les dehors de la liberté, toujours la tyrannie sous les apparences du progrès ». En conclusion, « le système actuel menace la propriété des classes moyennes tout en portant une cruelle atteinte à l'existence des classes pauvres ». Facteur de crises, de désordres dans la production et la consommation, la concurrence ne répond donc pas à l'idéal de régulation qu'on lui attribue^{xiv}.

De même, la concurrence détourne le progrès scientifique de son objet noble, l'accroissement des connaissances humaines, pour en faire un instrument au service des capitalistes : « dans le monde industriel où nous vivons, toute découverte de la science est une calamité, d'abord parce que les machines suppriment les ouvriers qui ont besoin de travail pour vivre, ensuite parce qu'elles sont autant d'armes meurtrières fournies à l'industriel qui a le droit et la faculté de les employer, contre tous ceux qui n'ont pas cette faculté ou ce droit. Qui dit *machine nouvelle* dans le système de concurrence, dit *monopole* ».

Enfin la concurrence entre nations produit la guerre : ainsi s'explique, selon L. Blanc, la guerre entre la France et l'Angleterre « la concurrence c'est l'embrasement nécessaire du monde ». Rejoignant cette fois les remarques de Marx (1867) et en des termes proches des critiques à venir de l'expansion du capitalisme industriel, et notamment de ceux de V. Lénine (1916), L. Blanc dénonce ainsi la dynamique du capitalisme conduisant à l'expansion politique des nations industrielles : « Pour trouver à une production dont l'essor est si impétueux et si déréglé des débouchés toujours nouveaux, ne faut il pas conquérir industriellement le monde et commander aux mers ? ».

De tous ces maux émerge la nécessité de « corriger les abus de la concurrence » ou de la supprimer par l'association. Selon Ott, les solutions interviennent à deux niveaux (analytiquement séparés^{xv}) : dans l'adéquation entre la demande effective et le besoin réel, en s'attaquant à la distribution inégale des revenus » et en trouvant le fondement juste à la valeur des biens (2) ; dans l'adéquation entre la production et la demande effective, en trouvant les moyens d'une prévision sociale (3).

2. L'association ouvrière pour promouvoir la coopération plutôt que la concurrence sur le marché du travail et du capital

Dans une société en transition entre une économie artisanale et une économie industrielle, les théoriciens associationnistes sont pris dans le débat sur la valeur travail ou utilité, en proposant, suivant leur analyse en terme d'économie sociale, de subordonner cette réflexion à des principes éthiques.

2.1. Du travail comme seul fondement juste à la valeur des biens

Ainsi si le travail est la source de toute richesse, les produits ne peuvent cependant pas s'échanger uniquement selon la quantité de travail incorporée du fait des inégalités de productivité. Selon A. Ott, la valeur se fonde donc soit sur l'utilité quand les conditions de travail sont inégales, soit sur le travail quand les conditions de travail sont identiques^{xvi} ; le travail individuel est donc ici considéré *a priori* comme socialement utile^{xvii}.

Si l'offre et la demande sont l'expression des « circonstances sociales » qui déterminent la valeur, la détention de capital, comme la situation de monopole, influencent le prix : « le capital qui constitue aujourd'hui un monopole fait payer ses services au prix de leur utilité » ; « le possesseur d'un monopole, que ce monopole provienne des lois de la société ou de faits naturels, comme la capacité native ou le talent, peut élever le prix de son produit jusqu'au maximum de l'utilité qu'il a pour l'acheteur » (Ott, 1851, pp 406-407). C'est d'ailleurs l'explication proposée par Say pour expliquer la variabilité des revenus industriels^{xviii}. Pour A. Ott, la répartition des revenus est donc à la fois facteur et conséquence importants de la définition de la valeur monétaire des biens.

Or puisque « le fondement juste de la valeur ne peut être que le travail » puisque « l'homme vaut l'homme », il convient alors de mettre en place les réformes nécessaires pour que la valeur des biens exprimée sur le marché (et donc en monnaie) s'établisse à sa valeur travail. C'est pourquoi, la suppression des intermédiaires parasites et des capitalistes (faisant payer abusivement leur « monopole » de détention du capital^{xix}) et le regroupement des ouvriers^{xx} dans des associations de production doivent permettre de régler la question des salaires et de l'accès aux capitaux. Ces réformes sont en outre accompagnées par l'instruction devant élever la conscience et la morale ouvrières. L'association doit donc apporter des bienfaits moraux (sur la classe ouvrière), économiques (sur le niveau de la richesse) et financiers (sur la répartition des revenus).

2.2. Des modèles différents d'associations pour mettre en place la justice dans la production

Puisque comme le remarque A. Ott, le travail collectif est une nécessité dans la société industrielle moderne, l'association entre travailleurs est la manière de mettre en place ce travail conformément à la justice sociale, les entreprises « associations entre capitalistes » consacrant l'infériorité des classes laborieuses. Dès lors, « à l'association entre capitalistes, il suffit de substituer l'association des travailleurs, aux sociétés d'industries et de commerce des associations ouvrières » (Ott, 1851). Toutefois, les modèles d'associations diffèrent : pour les ouvriers des manufactures ou pour les ouvriers qualifiés ; selon qu'elles sont créées volontairement ou impulsées par l'Etat ; ou selon leur objet, associations de production ou de crédit.

L'association volontaire, pour les ouvriers des manufactures ou pour les ouvriers « libres »

A partir d'une analyse des différences de situations dans les premières manufactures et dans les ateliers plus artisanaux (ce que Ott appelle, « des classes ouvrières »^{xxi}), Buchez propose deux types d'associations. Dans le « Manifeste^{xxii} » paru en 1831 dans le journal *L'Européen*, il présente « le moyen d'améliorer la situation des salariés des villes » à travers deux types différents d'associations suivant la capacité supposée des ouvriers à pouvoir gérer une organisation productive :

- d'une part, l'association « syndicale » pour les ouvriers sans qualification « attachés à des manufactures, à des machines, incorporés au sol », qui doivent s'unir « dans des syndicats ou des conseils de prud'hommes, présidés par un commissaire du gouvernement » pour faire augmenter leurs salaires ; car « par aucun moyen maintenant on ne peut déplacer des mains des propriétaires actuels le capital qui fait la fabrique, pour en faire un capital social constituant une communauté industrielle. Par aucun moyen immédiat surtout, on ne peut non plus introduire la division de travail qui existe dans les spécialités les plus avancées de l'industrie, c'est-à-dire séparer en deux l'œuvre de fabriquer et l'œuvre du commerçant qui commande le travail »,

- d'autre part, l'association de production pour les ouvriers « libres », qui « exercent des professions qui exigent un assez long apprentissage, leur habilité est le principal capital ; ils ont besoin de peu d'instruments en sorte qu'ils peuvent facilement changer de lieu » ; pour ceux-ci les entrepreneurs ne sont que « de purs parasites », il suffit donc de faire disparaître ces intermédiaires. Ainsi « les associés se constitueraient en entrepreneurs ». Si une partie de leur rémunération aurait toujours le caractère d'un salaire, le bénéfice net dégagé par l'association serait partagé en deux parties affirmant une double solidarité : pour distribuer des secours (l'association a donc une fonction *altruiste*^{xxiii}), et pour accroître le capital social. En étant « inaliénable » et « indissoluble », il instaure une solidarité entre générations : « c'est le fait par lequel ce genre de société crée un avenir meilleur pour les classes ouvrières. S'il en était autrement, l'association deviendrait semblable à toute autre compagnie de commerce ; elle serait utile aux seuls fondateurs, nuisible à tous ceux qui n'en auraient pas fait partie d'abord ; car elle finirait par être, entre les mains des premiers, un moyen d'exploitation ; c'est pourquoi après un an tout nouveau travailleur devrait être associé »^{xxiv}. Pour constituer le capital de départ (que les ouvriers ne pouvaient alimenter du fait de la faiblesse des salaires), Buchez en appelle à l'intervention de l'Etat : « Il serait très facile à l'Etat de constituer des banques dans le but de fournir du crédit à des associations de ce genre ».

En régulant la concurrence, l'association est alors une structure médiatrice permettant l'émergence d'une organisation du travail basée sur la justice sociale. Ainsi, « L'association, par le fait seul de son existence, supprimera un des effets les plus odieux de la concurrence, l'abus même par lequel la liberté illimitée est aujourd'hui si fatale au travailleur » (Ott, 1851).

L'atelier social impulsé par l'Etat

Louis Blanc, quant à lui, voit dans l'association un « ordre transitoire » (Blanc, 1847) afin de « se servir de l'arme même de la concurrence pour faire disparaître la concurrence ». Pour miner de l'intérieur la concurrence, il convient de soustraire l'industrie au régime du *laissez faire laissez passer*, que Blanc attribue aux économistes libéraux, source des inégalités. Sollicité pour l'émergence d'ateliers sociaux, l'Etat devient alors une instance de régulation de l'économie : « seraient appelés à travailler dans les ateliers sociaux, jusqu'à concurrence du capital primitivement rassemblé pour l'achat des instruments de travail, tous les ouvriers qui offriraient des garanties de moralité ». Dans chacune de ces associations, formées pour les secteurs « industriels » (c'est à dire basés sur un travail collectif important), pourraient être admis ceux qui appartiennent à des professions « que leur nature même force à s'éparpiller et à se localiser ». S'inscrivant dans une société française moins industrialisée par exemple que la société anglaise de l'époque, L. Blanc tente ainsi d'établir un modèle pour faire contrepoids aux manufactures capitalistes, qui restant de petite taille, s'appuient encore fortement sur du travail à domicile (Demoustier, 2001). Le rôle de l'Etat est d'impulser ces associations et non de les diriger : « L'Etat fonderait l'association, il lui donnerait des lois, il en surveillerait l'exécution, pour le compte, au nom et au profit de tous ; mais là se bornerait son rôle » (Blanc, 1847). Les salaires seraient provisoirement inégaux, mais dès lors que la fonction éducative de l'association sera effective, tous les salaires deviendraient égaux selon le principe « de chacun selon ses facultés à chacun selon ses besoins » (Humilière, 1983). Sur ce point, Blanc s'oppose notamment à Charles Fourier (1829) partisan d'une rémunération basée en partie sur le « talent » : « si la hiérarchie par capacité est nécessaire et féconde, il n'en est pas de même de la rétribution par capacité » (Blanc, 1847) ; le « désintéressement » est vu en effet par L. Blanc comme une condition du pouvoir et une garantie de la représentation de l'intérêt général. Par ailleurs si l'association n'est pas une communauté au sens voulu par Fourier, L. Blanc remarque que « les travailleurs jouiraient à leur guise de leur salaire, mais l'évidente économie et l'incontestable excellence de la vie en commun ne tarderaient pas à faire naître de l'association des travaux la volontaire association des besoins et plaisirs ». Enfin, de même que chez P. Buchez et A. Ott, l'atelier a en partie une finalité altruiste : ainsi les bénéfices seraient divisés en trois parts : l'une répartie par portions égales entre les membres de l'association ; la seconde destinée à l'entretien « des vieillards, des malades, des infirmes, à l'adoucissement des crises qui pèseraient sur d'autres industrie » ; la troisième destinée à agrandir l'atelier en fournissant les instruments de travail à ceux qui voudraient y entrer. Pour l'émergence de ces ateliers, L. Blanc propose que les capitalistes soient sollicités mais ne toucheraient qu'un intérêt sans participation aux bénéfices. Toutefois il s'appuie

essentiellement sur l'intervention de l'Etat qui serait appelé à participer à la constitution des capitaux initiaux de ces ateliers.

L'accès aux capitaux grâce à l'intervention de l'Etat ou aux banques coopératives

Dans le but général de lutter contre le « monopole » des capitalistes qui font payer le droit d'usage des capitaux qu'ils possèdent, et pour contrer la faiblesse d'épargne des classes ouvrières, P. Buchez comme A. Ott énoncent le besoin d'une banque spéciale destinée à créditer les associations ; cette banque serait dotée par l'Etat^{xxv} : « devant être une institution d'utilité publique plutôt qu'une œuvre de spéculation, elle ferait appel aux capitaux de tous les particuliers qui voudraient contribuer à la réforme sociale ». Elle bénéficierait ainsi d'un statut dérogatoire. Dès 1831, Buchez demandait l'établissement d'une banque centrale portant le titre de Caisse générale du crédit public, institution nationale, d'utilité générale, mais indépendante du gouvernement. Les opérations d'une telle banque consisteraient à déterminer le crédit accordé à chaque institution départementale, qui serait dotée d'un fonds de roulement à partir de dotation publique. Cette institution serait transitoire et deviendrait inutile avec le développement général du crédit et des associations. En effet, « si l'association était réalisée, rien n'empêcherait différentes associations de se réunir pour fonder une banque à leur usage »^{xxvi}. Les capitaux de toutes les associations particulières formeraient la garantie des billets émis par cette banque, et ces billets, chaque association les aurait à sa disposition, en proportion de ses besoins et de ses capitaux : « le crédit gratuit serait ainsi réalisé dans les limites où il est réalisable, c'est-à-dire pour les travailleurs qui auraient acquis leur capital fixe ».

Louis Blanc élargit le rôle financier de l'Etat : « Ce qui manque aux prolétaires pour s'affranchir, ce sont les instruments de travail : la fonction du gouvernement est de les leur fournir. Si nous avons à définir l'Etat, dans notre conception, nous répondrions : l'Etat est le banquier du pauvre » Pour financer son intervention, le gouvernement lèverait un emprunt dont le produit serait affecté à la création d'ateliers sociaux dans les branches les plus importantes de l'industrie nationale ». Cet Etat doit également intervenir pour promouvoir le progrès technique au service de la société : « L'inventeur serait récompensé par l'Etat, et sa découverte mise à l'instant même au service de tous. Ainsi ce qui est aujourd'hui un moyen d'extermination deviendrait l'instrument du progrès universel ».

3. Le débat sur le marché des produits : régulation par « contagion » ou par l'Etat

Facteurs de crises, de désordres dans la production et la consommation, le fonctionnement et le résultat réels de la concurrence conduisent les auteurs à réfuter la théorie de Say « la loi de Say n'est qu'un pur hasard » affirme A. Ott. « Les économistes ne peuvent le contester, dans le système actuel, qu'ils prônent comme le seul bon, le seul vrai, le hasard domine la production. C'est un hasard, le hasard de la distribution des fortunes, qui détermine la demande et la proportionne, ou non, au besoin réel ; c'est un hasard, le hasard des appréciations individuelles, qui détermine la production et la proportionne, ou non, à la demande ». On retrouve ainsi la critique que formulera Keynes (1936) sur les « esprits animaux » des entrepreneurs qui sont conduits à formuler dans l'incertitude des jugements sur le futur (les débouchés escomptés de la production) relevant donc nécessairement de la pure spéculation.

3.1. La critique du marché autorégulateur : de la loi des débouchés comme pur hasard

Ainsi sur l'adéquation entre production et consommation, A. Ott critique fortement la loi de Say en se référant à l'analyse des crises de surproduction étudiées par Sismondi (1819). Reprenant la thèse classique de la neutralité de la monnaie (« le numéraire n'est que l'instrument des échanges »), A. Ott s'oppose néanmoins à la loi des débouchés : « Say a mis en lumière, le premier, ce principe très vrai : que les produits ne peuvent s'échanger que contre des produits, et que ce n'est pas le plus ou moins de monnaie qui constitue le moyen d'acheter et de vendre. Mais Say étendait singulièrement ce principe. Il supposait que tout produit devait nécessairement trouver à s'échanger contre un autre produit ». A. Ott conteste ainsi le fait que l'accroissement de la production soit réellement absorbé par un accroissement des « débouchés », notamment parce que la production capitaliste, n'est pas proportionnée aux besoins réels des individus, qu'elle n'est pas fondée sur la valeur d'usage des biens. L. Blanc, dans son style plus polémique, est même plus radical en notant que « la concurrence force la production à croître, et la consommation à décroître, elle est à la fois « oppression et démence ».

Deux conditions sont donc préalables à la proportionnalité entre production et demande : l'utilité des produits (qualité), et les moyens ou les valeurs dont chacun dispose (influence de la répartition des revenus). L'association devrait alors permettre d'établir en partie les

conditions de la régulation car la demande ne sera égale au besoin réel que quand chaque travailleur jouira lui-même du fruit de son travail grâce à l'association. A. Ott pense ainsi que la forme que prendra le revenu distribué par l'association pourra être un moyen d'orienter et de réguler la production, puisque la répartition des salaires sera affectée aux biens de subsistance, alors que celle des bénéficiaires s'orientera vers les biens de luxe et les instruments de travail. Plus fondamentalement, « l'association, d'ailleurs, avec l'aide de la concurrence, doit effacer la plupart des vices du commerce actuel. La multiplicité des petites boutiques devra disparaître devant les associations de détaillants, qui sauront, sans multiplier leurs frais, proportionner le nombre de leurs débits aux besoins véritables des localités ». Comme le souligne Claude Vienney (1960), la coopération, pour ces auteurs, n'a pas qu'une simple fonction de répartition des revenus alors que, pour Mill, on ne peut agir finalement que sur les dotations initiales^{xxvii}, elle est au cœur de leur conception économique. Ainsi A. Ott conclut en montrant le caractère systémique du problème de la réforme en économie : « la nécessité de proportionner l'offre à la demande, et la demande au besoin réel, voilà donc le problème du commencement qui reparaît à la fin du cercle économique, et qui constitue dans l'ordre social actuel, le grand but à atteindre, la grande lacune à combler ».

3.2. La nécessité d'une régulation sociale du marché

Les associationnistes relèvent dans un premier temps qu'un moyen de réguler socialement le marché consiste à agir sur les moyens de production à disposition afin, toujours suivant la théorie du « monopole », qu'ils ne fassent pas abusivement payer leur droit d'usage. Ainsi sur la propriété, P. Buchez établit ainsi une différence entre propriété et possession : « il n'y a pas de produits purement individuels. Toujours plusieurs éléments concourent à les former ». Ce qui permet de justifier la possibilité de limiter le droit de l'usage de la propriété (des capitaux par l'association, mais aussi par des limites portées au droit de propriété intellectuel et artistique).

Cette régulation sociale consiste à compléter l'action de chaque association par une approche globale. Toutefois P. Buchez et A. Ott réfutent l'idée de Louis Blanc d'une association unique « qui fournirait le moyen absolu de créer l'ordre dans la production et extirper radicalement tous les abus de la concurrence, en supprimant la concurrence elle-même ». Ce serait un retour en pire au système corporatif, niant la liberté d'organisation des individus considérée comme un acquis de la démocratie politique : « évidemment la liberté exige qu'il y ait dans

chaque profession plusieurs associations indépendantes et que ces associations puissent se former partout sans obstacle, suivant la seule convenance des travailleurs ». Pour A. Ott, c'est une condition de liberté mais aussi de progrès car « la concurrence est un des principaux mobiles du progrès ». L'association universelle ne produit pas les perfectionnements industriels, elle ne crée pas les idées nouvelles, elle ne provoque pas surtout l'application des procédés nouveaux, alors que « au contraire, les associations multiples, stimulées par la concurrence, laisseront au progrès tout l'espace qu'il doit occuper ».

L'organisation du travail par les syndicats et du crédit par l'Etat peut compléter cet effet régulateur. Il s'agit donc de concevoir et de coordonner les institutions nécessaires pour une régulation sociale et politique de l'économie, afin d'éviter la succession des crises : « en organisant hiérarchiquement des banques ... pour commanditer le travail, on pourrait arriver à connaître exactement les quantités nécessaires à la consommation dans chaque spécialité ; de manière qu'on finirait par régler ainsi la production et posséder enfin le moyen d'éviter ces terribles crises périodiques dont l'industrie européenne souffre encore aujourd'hui ». Une concurrence « juste et égale entre associations », et limitée par l'intervention des syndicats sur les mouvements de main d'œuvre, des conseils de prud'hommes sur les salaires (salaire minimum transitoire) et des banques pour l'orientation de la production, devrait donc permettre à la fois d'accroître la production et les revenus. Dans ce cadre, le système bancaire joue un rôle déterminant en tant qu'impulseur de la production et bureau de la prévision économique : « les banques particulières aussi bien que la banque centrale auraient grand intérêt à prévenir les crises commerciales, à empêcher l'encombrement des marchés, à pousser la production jusqu'à ses limites possibles sans cependant qu'elle les dépasse. Or pour arriver à ce but, les banques ne seraient plus obligées de se fier à l'aveugle hasard. Chaque banque particulière serait parfaitement à même d'étudier les besoins et les moyens de sa localité ou de son industrie spéciale ; des rapports intimes s'établiraient nécessairement entre les banques particulières et la banque nationale qui centraliserait tous les renseignements fournis, et il en résulterait la connaissance générale des besoins et des moyens de toutes les localités et de toutes les industries. Les banques, à leur tour, agiraient sur les producteurs, soit par les renseignements qu'elles publieraient, soit d'une manière plus efficace, en refusant le crédit aux imprudents qui voudraient exagérer la production ». Cette prévision sociale peut donc se rapprocher d'une planification indicative : il s'agit de « la prévision qui enseigne la voie du bien et qui prévient le mal, sans jamais violer la liberté »^{xxviii}. De même, la prévision sociale permet de réguler l'économie nationale dans ses échanges avec le reste du monde.

Selon A. Ott, il devrait être donc possible d'éviter l'importation des crises : « Il serait facile, à l'aide d'un simple bureau de statistique et d'une correspondance régulière avec les consuls français résidant à l'étranger, de connaître exactement la quotité et la nature des productions nécessaires sur les divers marchés du monde, et réciproquement les besoins des nôtres ; et il suffirait que la caisse restreignît son crédit, pour arrêter à l'instant le genre de production qui lui paraîtrait au-delà des probabilités de vente ».

Cette conception de la prévision sociale, indicative et préservant la concurrence entre associations, est le principal point de conflit entre ces auteurs associationnistes. Ainsi pour Louis Blanc, « greffer l'association sur la concurrence est une pauvre idée...l'association ne constitue un progrès qu'à condition d'être universelle », car il serait absurde, après avoir tué la concurrence entre individus, de la laisser subsister entre corporations » Car il convient de « se servir de la concurrence pour faire disparaître la concurrence ». Le point de départ de cette transformation de l'économie est basé sur la mise en concurrence dans chaque secteur d'un « atelier social » avec « l'industrie privée ». Dans chaque secteur, est alors mis en place progressivement par l'Etat un atelier central dont dépendrait principalement les autres ateliers sociaux qui ne manqueraient pas de se créer (« l'intérêt serait commun, et l'hostilité ruineuse des efforts serait remplacée par leur convergence »). La lutte avec les intérêts privés ne serait pas bien longue « parce que l'atelier social aurait sur tout atelier individuel l'avantage qui résulte des économies de la vie en commun, et d'un mode d'organisation où tous les travailleurs, sans exception, sont intéressés à produire vite et bien ». La lutte ne serait pas non plus inégale « parce que le gouvernement serait toujours à même d'en amortir les effets, en empêchant de descendre à un niveau trop bas les produits sortis de ses ateliers ». Selon L. Blanc, chaque atelier, après la première année, se suffisant à lui-même, le rôle du gouvernement se bornerait à surveiller le maintien des rapports de tous les centres de production entre eux, et à empêcher la violation des principes du règlement et des accords communs. Dans un deuxième temps, à partir de la solidarité des ateliers dans une même industrie, « il faudrait consacrer la solidarité des industries diverses ». C'est par le prélèvement d'une partie des bénéfices réalisés dans chaque industrie que l'Etat pour développer une politique de soutien aux autres industries naissantes ou en difficulté, « que des circonstances imprévues et extraordinaires mettraient en souffrance ». Ce système aurait l'immense avantage de supprimer les crises : « au surplus, dans le système que nous proposons, les crises seraient bien plus rares » car « en tuant la concurrence, on étoufferait les maux qu'elle enfante... Les crises, dès lors, ne pourraient plus venir que du dehors. C'est à

celles-là seulement qu'il deviendrait nécessaire de parer ». Après la transformation de l'économie nationale, il conviendrait alors au plan international de substituer à la diplomatie « honteuse, hypocrite... », « un système d'alliance fondé sur les nécessités de l'industrie et les convenances réciproques des travailleurs dans toutes les parties du monde. Mais notons que ce nouveau genre de diplomatie sera impraticable aussi longtemps que durera l'anarchie industrielle qui nous dévore ». Il faut donc que la réforme soit déjà effective en France : « il est clair que cette absence de la solidarité entre les intérêts rend, de la part de l'Etat, toute prévoyance impossible, et l'enchaîne dans tous ses rapports avec les puissances étrangères ». Face aux critiques de Michel Chevalier, d'une construction trop complexe et trop lourde, L. Blanc note qu'il n'est pas aujourd'hui « de service public (ex de la poste) qui ne présente cent fois plus de complications », de plus « on demande à l'Etat de faire, avec les ressources immenses et de tout genre qu'il possède ce que nous voyons faire aujourd'hui à de simples particuliers (comme Rothschild) ».

Louis Blanc accorde donc un rôle régulateur à l'Etat garant du progrès social auquel il obéit « par une sorte de nécessité inhérente ». Comme le note André Gueslin (1998), on a souvent fait de Louis Blanc par opposition aux Buchéziens le thuriféraire d'un socialisme d'Etat, alors qu'il croit en réalité à une évolution graduelle^{xxix} où l'Etat encourage certains modèles qui se diffusent dans l'économie par leurs vertus propres, et qui tels les ateliers sociaux conseillés par une bureaucratie d'Etat, devraient s'acheminer vers l'autonomie. En effet, Blanc rappelle : « Inutile d'ajouter que je n'ai jamais entendu faire l'Etat protecteur et le charger d'une besogne impossible. Qu'il devienne commanditaire et le législateur des associations, je ne lui demande que cela ». La création de l'atelier social ne peut pas être qualifié de nationalisation : l'Etat « serait le protecteur suprême du principe d'association, sans qu'il lui fut loisible ou possible d'absorber en lieu l'association des travailleurs associés, comme il est aujourd'hui le protecteur suprême du principe de propriété, bien qu'il n'absorbe pas en lui l'action des propriétaires ».

Conclusion

Dans les faits, ce sont plutôt les thèses buchéziennes que celles de Louis Blanc qui ont prévalu au sein du Gouvernement provisoire de 1848, dont une des premières mesures fut de proclamer le droit d'association pour assurer le droit au travail. Par contre, malgré la présence de Louis Blanc à la présidence de la Commission du Luxembourg - substitut à un ministère du

travail réclamé par les ouvriers-, le modèle des ateliers nationaux pour chômeurs - « ni plus ni moins que des ateliers de charité » (Gueslin, 1998) - a prévalu sur celui des ateliers sociaux. Après leur fermeture en juin 1848, l'Assemblée Nationale a soutenu les associations ouvrières en leur accordant un crédit de trois millions de francs par an. Ce crédit favorisa en effet l'éclosion de plus de 300 associations de production dont un certain nombre réunissaient patrons et ouvriers d'ateliers. Toutefois rapidement la composition du Conseil d'encouragement, chargé de distribuer cette somme peu importante, évolue avec les démissions des différents disciples de P. Buchez, au rang desquels A. Ott, laissant la place à une majorité conservatrice. De plus, l'Etat interdit à ces associations de se fédérer, avant d'abroger totalement le droit d'association en 1851. Ainsi vont échouer successivement plusieurs projets portés par les ouvriers de la Seine, qui cherchaient non seulement à diminuer la concurrence entre associations mais aussi à soutenir les nouvelles créations, et, au-delà, à chercher à échapper aux contraintes de la concurrence entre producteurs :

- Un comité central de la délégation ouvrière à la commission du Luxembourg : pour rendre les associations solidaires et non rivales ;
- Une chambre syndicale des associations ouvrières pour relier entre elles les associations par le crédit (pour l'acquisition des instruments de travail et des matières premières) et par l'échange de crédit ;
- L'union des associations de travail (impulsée par deux femmes Flora Tristan et Jeanne Deroin) pour élaborer une caisse de crédit et de solidarité, des bons d'échange remboursables en produits d'associations, proportionnés aux besoins de consommation et de production, à partir du refus du « numéraire, source d'accaparement »^{xxx}.

Leur activité fut de courte durée ; la suspicion et la répression policières mirent fin à « l'objectif de surmonter la concurrence des associations entre elles, de concilier indépendance et fraternité dans les rapports entre associations, d'harmoniser dans l'association égalité et autorité » (Desroche, 1981).

A la période charnière de l'affirmation du capitalisme français, les analyses de ces auteurs expriment une grande méfiance vis-à-vis de la concurrence accusée d'être la cause de tous les maux subis par la classe ouvrière, à laquelle répond une extrême confiance dans l'Etat démocratique et la morale ouvrière, dans la monnaie et le crédit, dans la prévision, et dans la capacité de l'association ouvrière de s'approprier et de diffuser le progrès technique.

Eclectique, leur modèle alternatif est basé sur des analyses assez contradictoires du travail et de la monnaie. Ils pressentent le décalage entre valeur et prix, entre monnaie numéraire et crédit, mais ils n'arrivent pas à l'expliquer. Mettant en évidence les contradictions entre science positive et science normative au cœur de la pensée économique classique, leur conception théorique peut toutefois être vue à la fois comme une critique radicale (loi de Say, lois « intangibles » assimilables à la physique) et comme un renversement (l'éthique est première mais à partir du changement des conditions initiales, les lois sociales s'appliquent). Leur critique principale des théoriciens classiques est ainsi que l'intérêt général ne peut se construire seulement à partir de la conjonction des intérêts individuels, mais ils croient en la disparition des rapports de force par la morale et l'instruction, et en la médiation des intérêts individuels en intérêt collectif par l'association. Ils dénoncent les méfaits de la concurrence et la fiction de la « main invisible » mais fondent l'équilibre économique sur la capacité de l'Etat, des banques ou des syndicats – affranchis des rapports sociaux - à maîtriser l'information économique (notamment sur les besoins) et orienter le travail et la production.

Comme le met en évidence Gueslin (1998), ils s'appuient donc sur la conjonction de la démocratie (Etat représentant l'intérêt général et non pas les intérêts particuliers des plus forts), de l'association (la coopération plutôt que la concurrence) et de l'instruction (pour élever la conscience et la morale ouvrières au-delà de la poursuite de l'intérêt individuel), et, de ce fait, accordent aux techniciens ou aux politiques le rôle de prévision sociale pour orienter la production, aux syndicats d'orientation des travailleurs, et à l'association le rôle de répartition de la richesse entre associés qui, eux-mêmes répartissent justement leur revenu entre demande de biens de subsistance et demande de biens de luxe.

Leur relation avec la pensée des auteurs socialistes est contrastée : Cette approche sera ultérieurement réfutée non seulement par Marx, dont on connaît le soutien critique et ambigu à la coopération de production (Lowitt, 1962) mais également par Proudhon qui dénonce cette organisation autoritaire, remplacée par la fédération des producteurs et des consommateurs qui doit arbitrer la divergence de leurs intérêts. C'est cette fédération qui veillerait à l'organisation coopérative des services (commerce, logement, assurances, crédit) et à la gestion a-étatique de la société économique, gestion appuyée par l'application du mutuellisme dans le crédit et les échanges grâce à la création d'une « banque du peuple. L'idée d'une coordination entre action économique (par la coopération), revendication (par le syndicalisme) et action politique (par le parti) développé par ces auteurs alimentera toutefois

les thèses de Jean Jaurès pour qui « l'Etat démocratique est la coopération suprême avec laquelle tendent, comme vers leur limite, les autres coopératives » (Jaurès, 1903)^{xxxii}.

Questionnant la pensée classique, les associationnistes mettent en évidence le fondement éthique nécessaire préalable à un fonctionnement harmonieux de l'économie (Blanc) ou à un régime de concurrence juste et équitable (Buche, Ott), rejoignant paradoxalement les préoccupations actuelles d'un auteur comme Kenneth Arrow (1973)^{xxxiii}. Ils montrent toutefois qu'on ne peut critiquer l'économie seulement au nom de l'éthique (de sa finalité) sans interroger ses fondements (les rapports sociaux, l'organisation de la production et des échanges, la répartition de la richesse...) et que la régulation du marché est une question relevant principalement de la science sociale qui, comme le dit P. Buche, mêle étroitement choix politiques et contraintes économiques.

Bibliographie

ARROW, Kenneth J. (1973) « Information and Economic Behavior » in *The Collected Papers*, Cambridge, The Belknap Press of Harvard University, vol. 4, 1985, pp. 136-152.

BLANC, Louis (1847), *L'organisation du travail*, 5^{ème} édition revue, corrigée et augmentée, Paris, Société de l'industrie fraternelle.

BUCHÉZ, Philippe (1831), « Moyen d'améliorer la condition des salariés des villes », repris in DESROCHE, Henri (1981), pp. 31-36.

DEMOUSTIER, Danièle (2001), *L'économie sociale et solidaire*, Paris, Syros.

BUCHÉZ, Philippe (1866), *Traité de politique et de science sociale*, Paris, Amyot.

CHANIAL, Philippe (2002), « La propriété sociale contre l'Etat ; Jaurès, le collectivisme et l'association », *Contre Temps*, n° 5, septembre, pp. 152-165.

DESROCHE, Henri (1981), *Sociétaires et compagnons*, Paris, Editions ouvrières.

DESROCHE, Henri (1991), *Histoires d'économies sociales, D'un tiers état aux Tiers Secteurs*, Paris, Syros.

ESPAGNE, François (1996), *Histoire, Problèmes et projets de la coopération ouvrière en France*, Paris, SCOP Edit.

FOURIER, Charles (1829), *Le nouveau monde industriel et sociétaire*, Paris, Flammarion, 1973.

GIDE, Charles (1924), *Le programme coopératiste, Cours au collège de France*, Paris, Edition FNCC.

GIDE, Charles (1926), *Cours d'économie politique, Neuvième édition*, Paris, Sirey.

GUESLIN, André (1998), *L'invention de l'économie sociale, Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Economica.

HUMILIERE, Jean-Michel (1983), *Louis Blanc (1811-1882)*, Paris, Les éditions ouvrières.

JAURES, Jean (1903), « Critique de l'économie sociale », *La petite république socialiste*, 24 février in « Un siècle d'économie sociale », *RECMA – Revue internationale de l'économie sociale*, vol. 79, n°275-276, 2000, p. 37.

KEYNES, John-Meynard (1936), *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, Paris, Editions Payot, 1990.

LENINE, Vladimir (1916), *L'impérialisme, stade suprême du Capitalisme*, Paris, Editions sociales, 1971.

LOWITT, Thomas (1962), « Marx et le mouvement coopératif », *Cahiers de l'ISEA*, Série S, n°6, pp. 79-85.

MARX, Karl (1867), *Le capital, Livre I*, Paris, Editions sociales, 1969.

MILL, John-Stuart (1848), *Principes d'économie politique, avec quelques unes de leurs applications à l'économie sociale*, Paris, Guillaumin et Cie, 1873.

MOUCHOT, Claude (1996), *Méthodologie économique*, Paris, Hachette.

OTT, Auguste (1851), *Traité d'économie sociale ou l'économie politique au point de vue du progrès*, Paris, Renou éditeur.

POSTEL, Nicolas (2003), *Les règles dans la pensée économique contemporaine*, Paris, CNRS Editions.

PROUDHON, Pierre-Joseph (1840), *Qu'est ce que la propriété ?, Ou Recherche sur le principe du droit et du gouvernement*, Paris, Garnier-Flammarion, 1966.

PROUDHON, Pierre-Joseph (1953), « Mutuellisme et fédéralisme » in *Textes choisis, présentés et commentés par Joseph Lajugie*, Paris, Dalloz, pp. 372-483.

SAY, Jean-Baptiste (1803), *Traité d'économie politique*, Paris, Calmann-Levy, Collection Perspectives de l'économie - Les fondateurs, 1972.

SEVE, Lucien (1974), « introduction » in MARX K., ENGELS F., *Textes sur la méthode de la science économique*, Paris, Editions Sociales, pp. 7-31.

SISMONDI, Joseph-Charles-Léonard Sismonde De (1819), *Nouveaux principes d'économie politique, ou de la Richesse dans ses rapports avec la population*, Paris, Delaunay.

VANEK, Jaroslav (1977), *The Labor-Managed Economy*, Ithaca, Cornell University Press.

VIENNEY, Claude (1960), *Vers une analyse économique du secteur coopératif*, Paris, Bureau d'Etudes coopératives et communautaires.

VIENNEY, Claude (1994), *L'économie sociale, Paris*, La Découverte, Repères.

VILLERME, Louis-René. (1840), *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris, Edition J. Renouard.

ⁱ *Traité d'économie sociale ou l'économie politique coordonnée au point de vue du progrès*, F. Renou éditeur, Paris, 1851. Toutes les citations de l'auteur sont tirées de cet ouvrage.

ⁱⁱ Sauf mention particulière, la plupart des citations de l'auteur sont tirées de son *Traité de politique et de science sociale*, publié à titre posthume en 1866 et introduit par Auguste Ott.

ⁱⁱⁱ *L'organisation du travail* écrit en 1841 ; nous utilisons ici la réédition de 1847 dans laquelle Louis Blanc répond à ses détracteurs dont fait partie Michel Chevalier. Toutes les citations de l'auteur sont tirées de cet ouvrage.

^{iv} préface de Auguste Ott à l'ouvrage de P. Buchez, *Traité de politique et de science sociale*.

^v On retrouve ainsi chez Buchez qu'il s'agit d'un mouvement spontané du développement de la société : « la société comme les pouvoirs ignoraient également que telle était la loi de leur existence [la participation au mouvement de progrès social] mais ils y obéissaient par une sorte de nécessité inhérente » (Buchez, 1866, p. 109).

^{vi} Mais aussi Malthus et Ricardo. Ott consacre ainsi l'ensemble de l'introduction de son ouvrage (environ 80 pages) à une critique des théories économiques qu'il juge dominantes à son époque.

^{vii} Proudhon est la figure principale à laquelle il fait référence.

^{viii} Traversant l'ensemble de l'histoire de l'économie et de la science sociale en général (Mouchot, 1996).

^{ix} Renvoyant ainsi aux deux moments de la science économique développée par Charles Gide, d'une part *l'économie politique pure* (qui « étudie les rapports spontanés qui se forment entre les hommes vivant en masse (...) elle ne propose pas de les juger, pas plus au point de vue moral qu'au point de vue pratique, mais seulement d'expliquer ce qui est ») et d'autre part *l'économie sociale* (qui « étudie plutôt les relations volontaires que les hommes créent entre eux – sous forme d'associations, de législation ou d'institutions quelconques – en vue d'améliorer leur condition. Elle se propose de rechercher et d'apprécier les meilleurs moyens pour atteindre cette fin. Par là, elle participe plutôt au caractère des sciences morales en recherchant ce qui doit être, et au caractère des arts en recherchant ce qu'il faut faire ») (Gide, 1926, p. 3).

^x Ott critique ainsi les économistes qui à la suite de Quesnay se sont érigés en *conseillers du Prince* et donc donne leur avis, sous couvert scientifique, sur ce qui doit être, par exemple pour en faisant l'apologie du libre échange entre nations ou du *laissez faire laissez passer*.

^{xi} voir par exemple L. Sève (1974) à propos de la pensée marxiste

^{xii} A titre d'exemple, Ott prend le cas des colonies pour montrer la différence des conséquences sociales de l'application de la science économique suivant que l'on prenne pour point de départ la morale ou la richesse : « du point de vue moral on débutera par la condamnation de l'esclavage, on cherchera ensuite comment on peut produire le plus possible sans esclaves. Au point de vue de la seule richesse, on se demandera si le travail des esclaves est plus productif que celui des hommes libres et l'on se prononcera pour ou contre l'esclavage suivant que la réponse sera affirmative ou négative ».

^{xiii} comme celles de John Stuart Mill (1848) pour qui l'association a également une valeur de moralisation de la classe ouvrière.

^{xiv} cf. la réfutation de la loi de Say en 3^e partie

^{xv} En effet comme nous le verrons dans l'analyse de l'adéquation entre demande effective et besoin réel, il suppose que tout travail est *socialement utile* pour poser la question des fondements de la répartition des revenus ; dans l'analyse de l'adéquation entre la production et la demande effective, il suppose cette fois la question de la répartition des revenus résolue *de manière juste* pour poser la question du fondement de l'utilité sociale du travail.

^{xvi} Pour Ott il s'agit dans une société des industries librement accessibles à tout le monde, sans besoin spécifique de capitaux ou de compétences (Ott, 1851).

^{xvii} Il l'est donc analytiquement *a posteriori* grâce à la prévision sociale.

^{xviii} « Cette qualité est un capital dont on doit tirer les intérêts indépendamment des profits ordinaires de l'industrie » (Say, 1803, livre II, p. 55).

^{xix} Ces théoriciens rejoignent ainsi Proudhon lorsqu'il dénonce le « droit d'aubaine » permis par la propriété capitaliste qui alloue au propriétaire la capacité d'extorquer la valeur supplémentaire que le travail collectif va engendrer (Proudhon, 1840).

^{xx} S'appropriant alors pour eux-mêmes le résultat du travail collectif.

^{xxi} « L'association, en effet, est l'unique moyen d'effacer la distinction du maître et de l'ouvrier, du capitaliste et

du travailleur. Seule, elle peut faire disparaître l'infériorité des classes ouvrières et leur dépendance. Seule aussi, elle peut arrêter ces abus de la concurrence, qui n'aboutissent à une diminution du prix des produits qu'aux dépens de la vie du travailleur » (Ott, 1851, p. 557).

^{xxii} Repris dans (Desroche, 1981, pp. 31-36).

^{xxiii} Espagne, 1996

^{xxiv} On peut remarquer ici que ces principes sont devenus ceux qui régissent la plupart des coopératives de production ; les réserves impartageables – dont Buchez est le premier promoteur - étant par ailleurs une règle commune aux entreprises de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations à activité économique) (Vienney, 1994).

^{xxv} Ce qui fut réellement le cas avec la création de la Caisse Nationale du Crédit Agricole en 1920

^{xxvi} Les coopératives de production, puis de consommation, créèrent leurs propres banques (BFCC et BCCM) et l'Etat organisa de même le crédit aux coopératives non agricoles dans la Caisse Centrale du Crédit Coopératif en 1938.

^{xxvii} Ainsi Claude Vienney note en citant Mill que « l'idée que "l'on peut tracer une ligne de démarcation entre les lois de la production de la richesse, qui sont en réalité des lois de la nature et dépendent des propriétés des choses, et les modes de distribution de la richesse, qui, sous certaines conditions, dépendent de la volonté humaine". C'est parce qu'il a tracé cette "ligne de démarcation", que Stuart Mill pense que rien ne s'oppose à ce que, grâce à l'association coopérative, par exemple, la répartition des revenus soit plus conforme à la justice ». (Vienney, 1960).

^{xxviii} Ainsi A. Ott se défend, par rapport à ses détracteurs, d'avoir la volonté d'un contrôle de la production violant les principes de la liberté : « en insistant sur la nécessité d'une prévision sociale, nous ne concluons ni au communisme, ni à la réglementation absolue de l'industrie par l'Etat, ni même au rétablissement des corporations anciennes »

^{xxix} « Au lieu d'être, comme l'est aujourd'hui tout gros capitaliste, le maître et le tyran du marché, le gouvernement en serait le régulateur. Il se servirait de l'arme de la concurrence, non pas pour renverser violemment l'industrie particulière, ce qu'il serait intéressé par-dessus tout à éviter, mais pour l'amener insensiblement à composition » en suscitant l'attrait des travailleurs et des capitalistes.

^{xxx} thèse appuyée par l'essai de Banque du Peuple proposée par P.J. Proudhon qui devait être, non seulement une banque de crédit, mais aussi un lieu de coordination entre producteurs et consommateurs.

^{xxxi} Dont le point culminant pratique sera l'expérience de la Verrerie Ouvrière d'Albi (verrière ouvrière, « appartenant à toute la classe ouvrière » (Gide, 1924) au sein de la quelle les ouvriers sont représentés par la CGT et non associés directement à la gestion de l'entreprise).

^{xxxii} Pour Kenneth Arrow, la contradiction entre rationalité individuelle et collective mise en évidence par le théorème d'impossibilité se dénoue en effet à partir du moment où l'on prend en compte la dimension éthique du jugement individuel (Postel, 2003).